

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'importance du parc informatique communautaire et la rapidité des évolutions technologiques amènent la Communauté urbaine à réformer du matériel qui peut encore être utilisé pour des usages non professionnels par des associations ou des écoles.

La Communauté urbaine envisage de réformer environ 300 postes en 1998 et de nombreuses demandes émanant des élus, du personnel communautaire, des associations et des écoles ont été reçues.

La solution pratique proposée est l'attribution du matériel à une ou plusieurs entreprises spécialisées dans le recyclage et la revente à bas prix. Le prix final correspond au coût de remise en état par des employés en cours de réinsertion et à l'achat de logiciels correspondant aux besoins du futur utilisateur. Plusieurs propositions ont été reçues dont la plus élaborée est celle de l'association Actif sud-est couplée à une entreprise d'insertion par l'économique qui exerce déjà ce type d'activité.

Dans sa séance du 2 mars 1998, le bureau restreint a donné son accord pour la procédure suivante :

- réforme du matériel,
- don du matériel à l'association Actif sud-est dans le cadre d'une convention précisant les conditions de revente.

Après rénovation, l'association Actif sud-est revendra ces matériels en priorité auprès des communes du Grand Lyon pour l'équipement de leurs écoles et de leurs associations ;

B - Propose d'accepter la présente proposition et de l'autoriser à la rendre définitive ainsi qu'à signer la convention avec la société Actif sud-est pour une période d'un an renouvelable quatre fois un an par tacite reconduction ;

Vu le présent dossier ;

Vu la décision du bureau restreint en date du 2 mars 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente proposition.

2° - Autorise monsieur le président à la rendre définitive ainsi qu'à signer la convention avec la société Actif sud-est pour une période d'un an renouvelable quatre fois un an par tacite reconduction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,